

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 24 novembre 1965) ENTRE LE GOUVERNEMENT  
CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CON-  
CERNANT L'ÉTABLISSEMENT, L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU  
DE COMMANDE DES INTERCEPTEURS D'APPUI DESTINÉS À RENFORCER  
LE SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE CONTINENTALE.

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 24 novembre 1965

N° 220

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord conclu entre les États-Unis d'Amérique et le Canada et concernant les améliorations apportées au système de défense aérienne continentale, accord figurant dans l'Échange de Notes signé à Ottawa le 27 septembre 1961,<sup>(1)</sup> tel qu'il a été modifié par l'Échange de Notes signé à Ottawa le 6 mai 1964,<sup>(2)</sup> ainsi qu'aux récentes discussions qu'ont tenues les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de l'établissement, aux États-Unis et au Canada, d'un réseau de commande des intercepteurs d'appui destinés à renforcer le système de défense aérienne continentale.

J'ai l'honneur de proposer que l'établissement, l'entretien et l'utilisation des installations de commande des intercepteurs d'appui soient régis, au Canada, par le susdit Accord du 27 septembre 1961, tel qu'il a été modifié, y compris les ententes relatives au partage des frais, énoncées au paragraphe 6 de l'Annexe et dans l'Accord connexe conclu le 27 septembre 1961 entre l'Aviation royale du Canada et l'Aviation des États-Unis. Par conséquent, j'ai aussi l'honneur de proposer que le paragraphe 1 de l'Annexe du susdit Accord du 27 septembre 1961 soit modifié de nouveau par l'addition d'un nouvel alinéa coté (f) et libellé ainsi:

«(f) un réseau de commande d'intercepteurs d'appui reliant certaines stations de radar situées au Canada et des installations accessoires connexes, y compris un réseau de communications internes.»

Si cette proposition agréée à votre Gouvernement, la présente Note et votre réponse pourraient constituer entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur à la date de votre réponse et demeurerait en vigueur aussi longtemps que le susdit Accord du 27 septembre 1961.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

Son Excellence

Monsieur Paul Martin

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ottawa.

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1961 n° 9.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1964 n° 7.